Contrat imaginé par Zenioo, géré par CPMS et assuré par Harmonie Mutuelle

	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5	Formule 6		
HOS	PITALISATION	l, y compris r	naternité ^{(1) (2}) (3)		!		
	GARANTIES AV	EC HARMONIE	MUTUELLE					
Honoraires								
> Médecins OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	125 %	150 %	200 %	250 %	300 %		
> Médecins hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	125 %	175 %	200 %	200 %		
> Limitation 1 ^{er} mois d'adhésion	Rbt uniquement du forfait journalier et 100 % BRSS pour les honoraires et frais de séjour							
Forfait journalier hospitalier (1) / Durée illimitée								
> Secteur conventionné	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral		
> Secteur non conventionné	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
Frais de séjour								
> Secteur conventionné	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral		
> Secteur non conventionné	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
Chambre particulière: Forfait par journée, incluant télévision, wifi et téléphone, illimitée en chirurgie, hors ambulatoire (4) (5)	25 € / jour	45 € / jour	60 € / jour	70 € / jour	90 € / jour	90 € / jour		
Avec Renfort Bien-être (4) (5)	45 € / jour	65 € / jour	80€/jour	90 € / jour	110 € /jour	110 €/ jour		
> Transport du malade	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
> Hospitalisation à l'étranger	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
	ASSISTANCE	AVEC FILASSIS	TANCE (14)					
Hospitalisation supérieure à 48 h : aideménagère			s sur les 15 jour nmobilisation ⁽¹³		it le début ou la	date de fin de		
Rapatriement ou transport sanitaire à l'étranger	En cas de nécessité médicalement établi, rapatriement à domicile ou dans un hôpital adapté proche du domicile (13)							

凸	

	SO	INS COURAN	ΓS			
	GARANTIES A	VEC HARMONI	E MUTUELLE			
Honoraires médicaux						
> Médecins OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	125 %	130 %	150 %	175 %	200 %
> Médecins hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	105 %	125 %	150 %	175 %
Honoraires paramédicaux						
> Médecins OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	125 %	125 %	125 %
> Médecins hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	125 %	125 %	125 %
Analyses, examens de laboratoire, actes tech	niques médica	ux, d'imagerie	et échographi	e		
> Dans le cadre de l'OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	125 %	125 %	125 %
> Hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Matériel médical: prothèses orthopédiques, prothèses capillaires, gros et petit appareillage (bas de contention, semelles orthopédiques, orthèses, prothèse capillaire) remboursés par la Sécurité sociale	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Séances de psychologues remboursées par la Sécurité sociale dans le cadre du dispositif « MonPacoursPsy »	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale à 65 % / 30 % / 15 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Cures thermales						
> Honoraires et frais remboursés par la Sécurité sociale	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
> Forfait hébergement et dépassements soins ⁽¹⁵⁾	-	150 €	200 €	250 €	350 €	450 €
	ASSISTANC	E AVEC FILASSIS	STANCE (14)			
Téléconsultation illimitée		•	médecins inscri			ecins, pour





diagnostic avec ordonnance ou un conseil ou un second avis médical (13)

Contrat imaginé par Zenioo, géré par CPMS et assuré par Harmonie Mutuelle

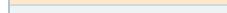
Accompagnement pathologies chroniques

Service d'informations sur les pathologies (Parkinson, Alzheimer, SIDA, allergies, etc.) animé par des médecins pour répondre à toute question de nature médicale, notamment dans les domaines suivants : traitements et conséquences, évolution de la maladie, risque de transmission génétique, risque de contagion pour l'entourage (13)

	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5	Formule 6
	PRÉVEN	TION ET BIEN	Î ÊTRE			
GARANTIES AVEC HARMONIE MUTUELLE						
homéopathe, acupuncteur, micro-kinésithéra	ouces (20 professions éligibles): ostéopathe, chiropracteur, étiopathe, naturopathe, diététicien, podologue, pédicur acupuncteur, micro-kinésithérapeute, reflexologue, sophrologue, luminothérapeuthe, hypnothérapeute, tabacologuite, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue					
Forfait par an (limité à 30 € par acte) (6) (7)	40 €	70 €	80€	100€	120€	140 €
Forfait par an avec Renfort Bien-être (limité à 40 € par acte) ^{(6) (7)}	80€	140€	160 €	200€	240 €	280€
	ASSISTANCI	AVEC FILASSIS	STANCE (14)			
L'aide aux aidants : bilan global de la situation pour l'aidant et son proche parent aidé en tenant compte du contexte et des conditions de vie, de l'entourage, des ressources financières, etc.	l'habitat, la fo	ormation de l'ai ormation, la p e droit au répit	révention sante			

		OPTIQUE							
GARANTIES AVEC HARMONIE MUTUELLE									
Équipements 100 % Santé ^{(8) (9)}	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral			
Équipements hors 100 % Santé dans le réseau Kalixia ^{(8) (9) (10)}									
> Une monture de classe B avec 2 verres simples	100 %	100€	150€	200€	250 €	300€			
> Une monture de classe B avec 1 verre simple et 1 verre complexe ou très complexe	100 %	125€	250 €	300 €	350 €	400€			
> Une monture de classe B avec 2 verres complexes ou très complexes	100 %	230 €	280 €	330 €	380 €	430 €			
Équipements hors 100 % Santé hors réseau K	alixia ^{(8) (9)}								
> Une monture de classe B avec 2 verres simples	100%	80 €	130 €	180 €	230 €	280€			
> Une monture de classe B avec 1 verre simple et 1 verre complexe ou très complexe	100%	95 €	220 €	270 €	320 €	370 €			
> Une monture de classe B avec 2 verres complexes ou très complexes	100%	200 €	250 €	300 €	350 €	400€			
Lentilles de contact									
> Lentilles remboursées par la Sécurité sociale	100 %	100 % + 20 €	100 % + 50 €	100 % + 70 €	100 % + 100 €	100 % + 120 €			
a Émilia annual 100 M Canté a markamana at intérnal									





Si option Éco Optique souscrite

- Équipement 100 % Santé : remboursement intégral
- Équipement hors 100 % Santé : limité à 100 % BRSS
- Exclusion des actes non remboursés par la Sécurité sociale

RÉSEAU DE SOINS VIA KALIXIA

Bénéficiez du réseau de soin Kalixia optique 6 700 centres partenaires : un très large choix de lunettes parmi les plus grandes marques du

- Jusqu'à 40 % de réduction sur le prix des verres et 30 % pour les lentilles
- Remplacement en cas de casse de la monture de classe B
- Les verres sont systématiquement durcis, amincis en fonction de la correction et traités antireflets





marché

Contrat imaginé par Zenioo, géré par CPMS et assuré par Harmonie Mutuelle

	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5	Formule 6	
		DENTAIRE	·		·		
	GARANTIES AV	EC HARMONIE	MUTUELLE				
Soins	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	225 %	
Soins et prothèses dentaires 100 % Santé (11)							
> Actes prothétiques et inlays-cores entrant dans le cadre du panier de soins 100 % Santé	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	
Soins et prothèses dentaires à tarifs maitrisé	s ou à tarifs lib	ores ^{(11) (12)}					
> Actes prothétiques hors cadre du panier de soins 100 % Santé et entrant donc dans le champ des paniers à honoraires maitrisés ou libres	100 %	150 %	200 %	250 %	275 %	300 %	
Actes non remboursés par la Sécurité sociale	(12)						
> Implantologie, prothèses, orthodontie, parodontologie / Forfait annuel par bénéficiaire		150 €	150 €	200 €	200€	250 €	
Plafond Plafonnement des soins, des prothèses dentaires à tarifs maitrisés ou à tarifs libres et les actes non remboursés par la Sécurité Sociale			1200€	1500 €	1800 €	2000€	
	Soins et pro	othèse 100 % : i	remboursemen	t intégral			
Si option Éco Dentaire souscrite	 Soins hors 100 % Santé limités à 100 % BRSS et exclusion des actes non remboursé par la Sécurité sociale 					remboursés	
	RÉSEAU D	E SOINS VIA K	ALIXIA				
Bénéficiez du réseau de soin Kalixia dentaire Vos avantages chez plus de 4 500 chirurgiens-	Des honoraires plafonnés sur plus de 120 actes à forts dépassements (couronnes, orthodontie, implants)						

	AID	ES AUDITIVES	•			
	GARANTIES AV	EC HARMONIE	MUTUELLE			
Équipements 100 % Santé ^{(8) (13)}						
> Aides auditives par oreille remboursées par la Sécurité sociale de classe 1 entrant dans le cadre du panier de soins 100 % Santé * (classe à remboursement renforcé) - Renouvellement tous les quatre ans	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
Équipements à tarifs libres (8) (13)						
> Aides auditives par oreille remboursées par la Sécurité sociale hors panier de soins 100 % Santé (appareil de classe 2 à prix libre)	100 %	100 % + 100 €	100 % + 150 €	100 % + 200 €	100 % + 300 €	100 % + 400 €
	RÉSEAU D	E SOINS VIA KA	ALIXIA			
Bénéficiez du réseau de soin Kalixia Audio Plus de 4 400 centres audio partenaires	Un appareil d		sans frais si la	réparation ne	ite d'achat peut être imm que soit le pani	

Une garantie de 10 ans pour les couronnes (selon les conditions de la charte qualité)

凸

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISE EN CHARGE

dentistes et orthodontistes partenaires

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant : déduction de la participation forfaitaire (1€ au 01/01/2008), déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle ainsi que celle due lors d'un passage non programmé dans une structure des urgences d'un établissement de santé (Forfait Patient Urgence).
- Dans le cadre du hors parcours de soins coordonnés, la mutuelle ne prend pas en charge la majoration du ticket modérateur ni les dépassements d'honoraires.
- Les pourcentages indiqués comprennent le remboursement du régime obligatoire et s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la Sécurité sociale.
- Les plafonnements annuels indiqués pour certaines garanties sont par année d'adhésion et par assuré.



TABLEAU DES GARANTIES Zen Santé Intégrale 55 +

Contrat imaginé par Zenioo, géré par CPMS et assuré par Harmonie Mutuelle



- (1) Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants : cures médicales en établissements de personnes âgées, ateliers thérapeutiques, instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel, centres de rééducation professionnelle services de longs séjours et établissements pour personnes âgées.
- (2) En cas d'hospitalisation en secteur non conventionné, sont pris en charge le forfait journalier hospitalier, la participation forfaitaire, les frais de soins et de séjour pris en charge par la Sécurité sociale. La prise en charge s'effectue sur la base de 100 % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale.
- (3) Délai de carence d'1 mois sur le poste Hospitalisation. Sur cette période, remboursement uniquement du forfait journalier hospitalier pour les établissements de santé et du ticket modérateur pour les honoraires et les frais de séjour. En cas de reprise d'un contrat, le délai de carence ne s'applique pas si les garanties antérieures (Honoraires, Chambre particulière) sont supérieures ou égales au nouveau contrat.
- (4) Prise en charge limitée à 60 nuits par année d'adhésion et par bénéficiaire en soins de suite. La chambre particulière en psychiatrie n'est pas prise en charge.
- (5) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.
- (6) Non pris en charge par le régime obligatoire (sur présentation de l'original de la facture)
- (7) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n°FINESS et/ou le n°ADELI et/ou le n°RPPS du professionnel concerné.
- (8) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.
- (9) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la Sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.
- (10) Remboursement conditionné à la mise en œuvre de la dispense d'avance de frais et au recours à un opticien partenaire agréé Kalixia. Les coordonnées de ces opticiens sont disponibles sur le site internet de la mutuelle ou sur simple demande.
- (11) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.
- (12) Plafonnement commun entre les Soins et Prothèses dentaires à tarifs maitrisés ou à tarifs libres et les actes non remboursés par la Sécurité Sociale.
- (13) Un équipement est composé d'un appareil par oreille. Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive sur les années antérieures.
- (14) Se référer à la notice d'informations Fillassistance FIC22SAN0076
- (15) Uniquement pour les cures thermales prises en charge par la sécurité sociale, frais d'hébergement pris en charge sous présentation d'une facture acquittée et détaillée de l'établissement.

